

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

OBJET : GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE VALOPHIS HABITAT OPH 94 POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT « ECO-PRET » D'UN MONTANT TOTAL DE 1 620 000 € POUR LA REHABILITATION DE 108 LOGEMENTS DU GROUPE IMMOBILIER « FORT DE NOGENT » A NOGENT SUR MARNE

Le 15 juillet 2015, Valophis Habitat OPH 94, sis 81, rue du Pont de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés a signé un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de travaux de réhabilitation des 108 logements du groupe immobilier « Fort de Nogent » à Nogent sur Marne dont le coût total est évalué à 3 224 047,59 €.

Cet éco-prêt, d'un montant total de 1 620 000 €, est consenti sous réserve d'obtenir la garantie de la Ville de Nogent sur Marne à hauteur de 100 %.

Le programme de travaux proposés concerne (le programme détaillé est joint en annexe):

- la réfection des logements (électricité – chaudière – sanitaires – portes palières ...)
- l'adaptation de 4 logements PMR en rez-de-chaussée
- la réfection des étanchéités des toitures et isolation
- désamiantage
- la réfection des parties communes
- la réhabilitation de la sécurité incendie

Outre le prêt de 1 620 000 €, cette opération est également financée sur fonds propres de Valophis à hauteur de 594 255 € et bénéficie de subventions pour 1009 792,59 €

Le dossier présenté par Valophis Habitat OPH 94, aux fins d'obtenir la garantie de la commune, répond aux critères d'éligibilité à la garantie communale totale.

Les conditions financières de l'éco-prêt obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristique	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant ligne de prêt	5103904
Montant	1 620 000 €
Commission	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG	0,55%
Taux de la période	0,55%
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalités de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'apporter la garantie de la ville de Nogent sur Marne pour le prêt de 1 620 000 €, contracté par Valophis Habitat OPH 94 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des 108 logements du groupe immobilier « Fort de Nogent ».
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au nom de la commune à la convention de garantie fixant les obligations du garant et du garanti.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/141

Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de Valophis Habitat OPH 94 pour la réalisation d'un emprunt « Eco-prêt » d'un montant total de 1 620 000 € pour la réhabilitation de 108 logements du groupe immobilier « Fort de Nogent » à Nogent sur Marne

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier de Valophis Habitat OPH du Val de Marne, sis 81, rue du Pont de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés, en date du 31 juillet 2015, sollicitant la garantie de la Ville de Nogent sur Marne à hauteur de 100 %, pour un éco-prêt que cette structure se propose de contracter dans le cadre de la réhabilitation de 108 logements, du groupe immobilier « Fort de Nogent » à Nogent sur Marne,

Vu le contrat de prêt n°37666, joint en annexe, sig né entre Valophis Habitat OPH 94 – n°00107557, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les conditions financières de l'éco-prêt d'un montant maximum de 1 620 000 €, proposées par la Caisse des dépôts et consignations :

Caractéristique	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant ligne de prêt	5103904
Montant	1 620 000 €
Commission	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG	0,55%
Taux de la période	0,55%
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalités de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Considérant que ce projet entre dans les conditions d'octroi d'une garantie totale d'emprunt,

Considérant que l'étude du dossier de demande de garantie et des pièces annexes fait valoir la nécessité d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour l'opération de réhabilitation de 108 logements du groupe immobilier « Fort de Nogent » à Nogent sur Marne,

Après examen de la Commission Permanente du 16 septembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie de à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un éco-prêt d'un montant total de 1 620 000 € souscrit par Valophis Habitat OPH 94, Emprunteur, sis 81, rue du Pont de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37666, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Accorde la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valophis Habitat OPH 94, l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Nogent sur Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Valophis Habitat OPH 94, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Ville de Nogent sur Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant ainsi que le nombre de logements réservés (32) au titre de la présente garantie.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**CONVENTION DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

**NOGENT SUR MARNE
Réhabilitation de 108 logements
Groupe immobilier
« Fort de Nogent »**

Entre la Mairie de NOGENT SUR MARNE, située Place Roland Nungesser, représentée par M. Jacques J.P. MARTIN, Maire de NOGENT SUR MARNE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du portant délégation du Conseil Municipal au Maire et d'une délibération en date du octroyant une garantie d'emprunt à Valophis Habitat et autorisant le Maire à signer tout acte afférant ou se référant à ce dossier,

ci-après dénommé "le Garant",

D'une part,

et

VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne - 81 rue du Pont de Créteil, 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représenté par son Directeur Général, Patric BERGOUGNOUX

ci-après dénommé "le Garanti",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Garant, par la présente, accorde sa garantie en cas de défaillance du débiteur principal en couverture des annuités dues au titre du remboursement des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'amélioration de 108 logements de l'ensemble immobilier « Fort de Nogent » à Nogent sur Marne, d'un montant total de **1 620 000 €**, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le remboursement de l'emprunt au taux en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt.

- les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PAM
	Eco-Prêt
Montant	1 620 000 €
Taux (*)	LA – 0.45 %
Durée	20 ans
Progressivité	0.00 %
Mode de révisabilité	SR

(*) : révisables selon le Livret A

ARTICLE 2. - OBLIGATIONS DU GARANT

La garantie donnée s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible sans pouvoir relever le bénéfice de discussion préalable sur le patrimoine du débiteur défaillant.

ARTICLE 3. - OBLIGATIONS DU GARANTI

Le Garanti s'engage à communiquer au 15 juillet de chaque année son compte financier approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4. - CONTROLE PAR LE GARANT

En exécution de l'article L. 451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Garanti s'engage à communiquer aux agents désignés par le Garant avec l'agrément du Préfet ou par le Préfet du Département, tout document qui serait jugé nécessaire à la vérification des comptes détaillés de ses opérations, au siège du Garanti, aux époques et dans les délais qui seront arrêtés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5. - RECOUVREMENT DES SOMMES AVANCEES AU TITRE DE LA GARANTIE

Les sommes versées en exécution de la présente garantie ont le caractère d'avances recouvrables et devront faire l'objet d'un compte spécifique dans les écritures du Garanti qui comportera :

au crédit : les versements effectués par le Garant du fait de la mise en jeu de la garantie.

au débit : le montant des remboursements effectués par le Garanti.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt garanti, taux normalement consenti aux collectivités locales. Ce taux plafond sera apprécié au moment de la mise en jeu de la garantie.

Le Garanti s'engage à rembourser les avances consenties dès que sa situation financière lui permettra de respecter le service régulier des annuités restant dues aux établissements prêteurs, créanciers privilégiés de premier rang.

ARTICLE 6. - DUREE DE LA GARANTIE

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

ARTICLE 7.- MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT

En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation de ses conditions, Valophis Habitat s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse de la Ville de Nogent sur Marne par voie délibérative de son conseil municipal.

ARTICLE 8.-

Il est précisé que les dispositions de la présente convention de garantie ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet d'instituer le Garant en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

ARTICLE 9.-

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge du Garanti.

ARTICLE 10.- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun, après tentative(s) à l'amiable,

restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du désaccord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour VALOPHIS HABITAT	Pour la Mairie de
-----------------------	-------------------

PROJET

NOTE DE PRESENTATION

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

GROUPE N° « FORT DE NOGENT »

OPERATION :

RA02 - REHABILITATION DE 108 LOGEMENTS

TABLE DE MATIERES

1. Préambule.....	2
2. Descriptif du site.....	2
3 Objectifs	4
4. Concertation locataires	4
5. Diagnostic de l'existant	5
6. Accessibilité et adaptation des logements	6
7. Programme de travaux	7
8. Diagnostic Thermique	8
9. Etat d'avancement du projet.....	8
Planning prévisionnel	8

1. PREAMBULE

L'opération n°RA02 est présentée dans le cadre d'un premier passage en Comité d'Engagement.

Le programme de travaux consiste à la réhabilitation des 108 logements du groupe immobilier Fort de Nogent à Nogent-sur-Marne.

2. DESCRIPTIF DU SITE

En juillet 2009, Valophis Habitat signe un mandat de gestion avec l'Office de Nogent ; un bail emphytéotique lui succède le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 50 ans.

L'Office de Nogent-sur-Marne comprend 1 055 logements composé de 15 bâtiments, 2 foyers, 1 commerce et 10 locaux offices.

La résidence « Fort de Nogent » a été construite en 1967. Elle est située au Nord Est de la commune de Nogent-sur-Marne sur l'axe traversant N134 que constitue le boulevard de Strasbourg. Ce groupe de 108 logements est composé de deux bâtiments R+8 comprenant 3 cages d'escaliers pour le bâtiment sur rue, et une pour le bâtiment arrière.

Les deux bâtiments se situent sur un terrain composé d'un parking aérien, d'une aire de jeux, et d'espaces verts.



Vue aérienne



Bâtiment sur rue



Bâtiment arrière et extérieurs

3 OBJECTIFS

Ce groupe n'a pas été réhabilité depuis sa construction. Il souffre de multiples dégradations, principalement en logements, et de dysfonctionnements structurels (façades) leur donnant une image négative et leur faisant donc perdre leur attractivité.

Comme nombre de sites de cette génération le Fort de Nogent est énergivore en raison de sa mauvaise isolation et d'installations techniques obsolètes.

Le programme de travaux présenté ci-dessous aura pour objectif de proposer une réhabilitation complète, afin de résoudre les problématiques de ces immeubles.

4. CONCERTATION LOCATAIRES

L'enquête avant réhabilitation a été réalisée en mars 2014, et une réunion publique a été organisée en juin 2014.

Nous avons obtenu 76 questionnaires sur 108, soit un taux de retour de 70%.

La résidence recueille une note de satisfaction globale de 11/20.

Les aspects positifs de ce groupe, du point de vue de nos locataires, sont l'environnement et la configuration des logements (spacieux, lumineux).

Les points majeurs d'insatisfaction sont les équipements techniques des logements, les problématiques d'humidité, le fonctionnement et les charges de chauffage, et l'aspect extérieurs de la résidence.

Il en découle donc naturellement les actions jugées comme étant prioritaires suivantes :

- Equipements des logements (plomberie, ventilation, électricité, porte palière)
- L'isolation thermique des bâtiments et ravalement
- L'amélioration du système de chauffage

Cette réunion a permis de comparer les attentes des locataires avec le pré-programme de travaux afin d'affiner celui-ci.

5. DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Logements :

- les portes palières sont d'origine, en bois de faible épaisseur et dégradées.
- la production d'eau-chaude sanitaire est individuelle par ballons électriques.
- la ventilation est naturelle, et quasi inexistantes (nombreuses grilles bouchées).
- Sanitaire : Les équipements sont d'origine, et dans leur état d'usage. La plupart des installations sont dégradées et inadaptées (baignoires sabots).
- l'électricité est d'origine, sans réseau de terre, ni de disjoncteur différentiel. Quelques logements ont été mis en sécurité dans le cadre de changements de locataires.

Parties communes

Les parties communes sont globalement en bon état, mais sombres et vieillissantes.

Le système de contrôle d'accès est en état de fonctionnement, mais sans système d'interphonie.

Les ascenseurs, réhabilités et mis aux normes en 2012, sont en bon état. Ils desservent les demi-paliers.

Clos Couvert :

Les toitures sont des toitures terrasses en mauvais état, principalement dû à une absence d'entretien, et mal isolée.

Les façades sont constituées de panneaux préfabriqués en gravillon lavé et partiellement habillées de mosaïque. L'ensemble est sale, laissant passer l'air et l'humidité entre les panneaux. Cette situation est aggravée par l'absence d'isolation intérieure des logements.

Les balcons et garde-corps sont fortement dégradés. Les garde-corps sont de plus non conformes.

Les menuiseries sont en PVC double vitrage en bon état. Elles ont été changées par l'office de Nogent en 2008.

Extérieurs:

Le parking extérieur n'a jamais été rénové, et est dans un état correct.

Les espaces verts et l'aire de jeux sont fortement dégradés, et ont souffert d'un défaut d'entretien.

L'éclairage extérieur est en état de fonctionnement, mais insuffisant et vieillissant.

Ordures ménagères :

Le tri sélectif se situe à l'extérieur, sur rue, à proximité de la façade du bâtiment principal.

Il est constitué de trois bornes d'apport volontaire enterrées.

Production de chauffage et eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par des ballons individuels électriques. Ces équipements sont globalement en bon état.

Le chauffage est assuré par une chaufferie collective gaz alimentant un réseau de planchers chauffants. Un seul logement est équipé d'une chaudière individuelle gaz et de radiateurs.

L'installation est dans son état d'usage et conforme aux attentes de l'époque. Les réseaux sont non calorifugés, emboués, et démunis de systèmes de régulation. Les locataires ont donc systématiquement soit trop chaud, soit trop froid.

Amiante :

Le diagnostic réalisé fait apparaître la présence d'amiante dans les localisations suivantes :

- Enduits muraux des parties communes
- Enduits de façade en soubassement
- Colle sous plinthes des pièces humides
- Colle sous faïence de quelques logements
- Colle sous dalles de sol des pièces sèches

Les travaux en logements impliquant le traitement d'éléments amiantés nécessiteront le déménagement provisoire des locataires concernés.

Sécurité incendie :

Un diagnostic complet a été réalisé par SOCOTEC. Tous les scénarii de réhabilitation incluent le traitement de l'ensemble des écarts constatés.

6. ACCESSIBILITE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS

Les logements sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite ou vieillissante pour les raisons suivantes :

- Le rez de chaussée est surélevé d'un demi-niveau.
- Les ascenseurs sont situés sur les demi-paliers (donc l'équivalent d'un étage pour le niveau le plus bas).

L'agence a sélectionné 4 candidats correspondant aux critères de VALOPHIS, qu'il convient maintenant d'enquêter afin de recueillir leurs besoins réels.

Outre le fait d'améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments, ce scénario semble pertinent en raison de la réhabilitation lourde des façades de la résidence « les Vergers du Fort » située juste en face. Cela permettrait une harmonisation qualitative des résidences dans cette zone.

Ce scénario prévoit de plus le remplacement de la barrière levante par un portail motorisé à l'entrée de la résidence, l'amélioration de l'éclairage du parking, et une remise au propre des espaces verts. Ces prestations répondent aux attentes des locataires, et à une demande de l'agence de gestion, qui juge le parking peu attractif et non sécurisé.

8. DIAGNOSTIC THERMIQUE

	Avant travaux	
Valeur DPE m ² de SHAB	284.12	
Etiquette DPE	E	C
Valeur CEP m ² de SHON	274.09	108,46
Emission de GES kgéqCO ₂ /m ² /an	45	8,01

9. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Planning prévisionnel

1 ^{er} CE	16 octobre 2014
DCE	décembre 2014
CAO de Conclusion	mars 2015
2 ^{ème} CE	avril 2015
Concertation Formelle	mai 2015
OS Travaux	septembre 2015
Délai d'exécution	12 mois

**PLAN COMPTABLE BUDGETAIRE DEPENSES & RECETTES
REHABILITATION AVEC LASM GLOBALE
CODE R**

VALOPHIS HABITAT

Version n° 4 17/11/2014

N° Opération: XXXX

Intitulé Réhabilitation de la Résidence XXXXXXXX

1er CE	en date du	XX/XX/XXXX
2ème CE	en date du	XX/XX/XXXX

Phase n° : X

Nombre de logs: 109

RP:

Version n°

en date du : XX/XX/XX

PRIX DE REVIENT

SOUS CHAPITRES	CODES BUDGETAIRES	POSTES BUDGETAIRES	MONTANTS HT PAR POSTES	Taux de TVA applicable aux budgets	MONTANTS BUDGETS PAR POSTES	Taux de TVA applicable aux factures	LASM
R11 SOCI	R11-1	Frais huissiers/déménag./enquête soc.	40 000,00	20,00%	48 000,00	20,00%	NON
R12 DIAG	R12-1	Diagnostics réglementaires	30 000,00	5,50%	30 000,00	20,00%	OUI
	R12-3	Diagnostics techniques divers à 10%	0,00	10,00%	0,00	20,00%	OUI
	R12-4	Certification	9 499,00	10,00%	9 499,00	20,00%	OUI
	R12-5	Relevés de géomètres	0,00	20,00%	0,00	20,00%	NON
	TOTAL DIAG		39 499,00		39 499,00		
R21 TRAV	R21-1	Travaux à 10%	504 934,13	10,00%	504 934,13	20,00%	OUI
	R21-4	Travaux à 5,5%	1 843 995,03	5,50%	1 843 995,03	20,00%	OUI
	R21-2	Aléas travaux à 10%	25 246,71	10,00%	25 246,71	20,00%	OUI
	R21-5	Aléas travaux à 5,5%	92 199,75	5,50%	92 199,75	20,00%	OUI
	R21-3	Revalorisations travaux à 10%	10 098,68	10,00%	10 098,68	20,00%	OUI
	R21-6	Revalorisations travaux à 5,5%	36 879,90	5,50%	36 879,90	20,00%	OUI
	TOTAL TRAV		2 513 354,20		2 513 354,20		
R22 HONO	R22-1	Maîtrise d'œuvre / Pilotage à 10%	44 888,64	10,00%	44 888,64	20,00%	OUI
	R22-7	Maîtrise d'œuvre / Pilotage à 5,5%	163 931,16	5,50%	163 931,16	20,00%	OUI
	R22-3	Contrôle technique à 10%	1 341,37	10,00%	1 341,37	20,00%	OUI
	R22-9	Contrôle technique à 5,5%	4 878,63	5,50%	4 878,63	20,00%	OUI
	R22-4	Coordination SPS à 10%	1 410,16	10,00%	1 410,16	20,00%	OUI
	R22-10	Coordination SPS à 5,5%	5 149,84	5,50%	5 149,84	20,00%	OUI
	R22-5	Assurance DO	34 409,57	-	34 409,57	0,00%	NON
	R22-6	Honoraires divers à 10%	0,00	10,00%	0,00	20,00%	OUI
	R22-7	Aléas honoraires à 10%	2 382,01	10,00%	2 382,01	20,00%	OUI
	R22-8	Aléas honoraires à 5,5%	8 698,98	5,50%	8 698,98	20,00%	OUI
TOTAL HONO		267 110,36		267 110,36			
R23 DIV	R23-1	Annonces/Repro/Com/Divers	20 000,00	20,00%	24 000,00	20,00%	NON
R31 COP	R31-1	conduite d'opération interne		0,00%	151 887,52	0,00%	NON
TOTAL DES DEPENSES			2 879 963,56		3 043 851,09		

R32 LASM	R32-1	LASM à 10%		0,00%	59 980,07	0,00%	NON
	R32-2	LASM à 5,5%		0,00%	120 216,43	0,00%	NON
TOTAL LASM					180 196,50		
TOTAL DES DEPENSES					3 224 047,59		
HT					29 852,29		

PLAN DE FINANCEMENT

SOUS CHAPITRES	CODES BUDGETAIRES	POSTES BUDGETAIRES	MONTANTS PAR POSTES
R41 SUBV	R41-1	ETAT	0,00
	R41-2	REGION IDF (2 000 € / lgt)	216 000,00
	R41-3	CONSEIL GENERAL (24,62%)	793 792,59
	R41-4	VILLE OU AGGLO	0,00
	R41-5	AUTRES SUBVENTIONS	0,00
TOTAL SUBV			1 009 792,59
R24 PRET	R42-2	CDC PRU	0,00
	R42-3	CDC PAM	0,00
	R42-4	CDC Eco prêt	1 620 000,00
	R42-5	CDC anti-amiante	0,00
	R43-1	1%	0,00
	R43-2	Autre Prêt	0,00
	TOTAL PRETS		1 620 000,00
R44 FP	R44-1	Fonds Propres	594 255,00
R45 AR	R45-1	TFPB PMR	0,00
	R45-2	TFPB APE	0,00
	R45-3	CEE	0,00
TOTAL AR			0,00
TOTAL DES RECETTES			3 224 047,59

VISA RP
Le

VISA CP
Le

VISA GJ
Le